

*Résumé  
non-technique*

**Etude d'Impacts sur  
l'Environnement**



*ZI « Les Coutures et l'Hermitage »  
60 510 Bresles*

La société CONSTANT se consacre depuis plusieurs décennies à la récupération de métaux et alliages (bronze en particulier), et leur permet après un tri, un nouveau cycle de vie.

La société CONSTANT se consacre depuis plusieurs décennies à la récupération et à la valorisation de métaux et alliages (bronze en particulier).

En application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ce dossier a été établi conformément aux articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié pris en application du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Le présent dossier, réalisé à la demande de la société CONSTANT, concerne la **régularisation administrative du site** pour le stockage et la réalisation de l'ensemble de ses activités.

La seule rubrique au titre de laquelle le site est soumis à autorisation est :

- **2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.**

**Le rayon d'affichage relatif à ces rubriques est de 1 km autour du site.**

Une seule commune est inscrite dans le rayon d'affichage est la commune de l'exploitant : **BRESLES** (2 099 hectares, 3 700 habitants).

## I. ETAT INITIAL

### I.1. Rappel sur la localisation

La société CONSTANT est située à 700 m au Nord-Ouest du centre-ville de la commune de Bresles, elle-même située entre Beauvais et Clermont, au centre du département de l'Oise (60).

Le site est implanté sur l'ancienne Sucrierie Saint-Louis, au cœur de la Zone Industrielle « les Coutures et l'Hermitage ».

### I.2. Les richesses naturelles

Le site est localisé dans un contexte urbanisé et dédié aux activités industrielles. L'environnement de la commune d'implantation reste toutefois rural et agricole.

Le site de la société CONSTANT n'est pas situé aux abords proches d'espaces protégés ou recensés. Il n'est pas non inclus dans un périmètre de protection réglementaire spécifique.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est située à plus de 2 km.

### I.3. Patrimoine culturel et touristique - Servitudes

Seuls trois monuments historiques ou inscrits sont situés dans un rayon de 1 km autour du site. L'église et le château sont à environ 200 m au Nord-Ouest par rapport au site de la société CONSTANT. Aucun des périmètres de protection associés n'englobe l'emprise du site.

La commune de Bresles comporte plusieurs secteurs classés patrimoines archéologiques. Toutefois, d'après le zonage du PLU, le site n'est inclus dans aucun de ces secteurs.

L'activité touristique au sein de la commune de Bresles est limitée.

### I.4. Topographie, géologie et hydro(géo)logie

Le site de CONSTANT est à une altitude de 64 m NGF environ.

La commune de Bresles est, en son centre-ville et au niveau de la zone industrielle et commerciale, relativement plane.

Le site est localisé au Nord du bassin sédimentaires parisien, au centre de la zone plissée par le soulèvement de la crête du Pays de Thelle. La redescente vers le centre du Bassin Parisien est située à l'Ouest.

Les terrains superficiels sont peu perméables : les produits déversés au sol auront donc tendance à rester en surface.

La nappe présente au droit du site est la nappe de Craie. Celle-ci est un aquifère d'intérêt départemental et régional tant par sa taille que par son exploitation.

Aucune source ni aucun périmètre de protection de captage APE n'est située à proximité du site de CONSTANT.

Le site ne prélève ni ne rejette d'eau de surface. La commune de Bresles ne fait partie d'aucun SAGE.

## I.5. Climatologie et risque foudre

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

La pluviométrie n'est pas très élevée en quantité : 675 mm en moyenne par an. La température moyenne annuelle est égale à 10,3°C.

Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 1 664 heures par an soit 4,6 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (en moyenne 55 jours par an, avec un maximum en octobre de 8 jours). Le sol est recouvert de neige 12 jours par an.

La majorité des orages circule dans un régime de vents de Sud-Ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La plupart d'entre eux s'observe entre mai et septembre (14 jours en moyenne au cours de cette période, sur un total annuel de 18 jours). Enfin la grêle est peu fréquente : 3 jours par an.

Le risque foudre aux alentours du site est relativement limité. La densité de foudroiement s'élève à 1,5 Ng (nombre de coups de foudre au km<sup>2</sup> par an) pour le département de l'Oise ; c'est une zone de faible activité orageuse (niveau kéraunique atteint 15 Nk).

## I.6. Qualité de l'Air

Quelle que soit la saison, les indices sont qualifiés de Bon dans 17 à 21% des cas. Les indices sont stables selon les saisons depuis 10 ans. Néanmoins, en hiver, des indices élevés (mauvais à très mauvais) apparaissent dans moins de 1% des cas. Enfin, en hiver et au printemps (respectivement 6% et 8%), des indices médiocres à mauvais sont relevés.

## I.7. Environnement humain et industriel

Le recensement de 2006 indiquait 4 060 habitants pour la commune de Bresles.

Le site est localisé en zone UE correspondant au paysage urbain de type « zone d'activités », qui regroupe des activités existantes, industrielles, artisanales et commerciales situées au Nord des zones urbanisées de la commune, à proximité de la route nationale 31.

Les habitats les plus proches sont situés dans le centre-ville de Bresles à moins de 400 m du site.

En revanche, il n'y a pas d'hôpital ou clinique recensé sur la commune.

## I.8. Occupation des sols - Servitudes d'urbanisme

Le site de CONSTANT est implanté en zone UE correspondant au paysage urbain de type « zone d'activité ». Cette zone regroupe des activités existantes, industrielles, artisanales et commerciales, basées au nord des zones urbanisées de la commune, à proximité de la RN31.

Le site n'est inscrit dans aucun périmètre des servitudes d'utilité publique mentionnées dans le PLU.

## I.9. Infrastructures de communication - Servitudes

Le site de la commune de Bresles se trouve à proximité de la Route Nationale 31 (Rouen-Beauvais-Reims) qui a un trafic moyen de 14 000 véhicules par jour, mais aussi de la Route Départementale 125 (Bresles-Hermes), de la Route Départementale 34 qui relie Fouquerolles à Bresles et de la Route Départementale 931 qui relie la RN31 au centre-ville de Bresles.

La voie ferrée reliant Beauvais à Clermont traverse la commune de Bresles à 150 m au Nord du site. Une autre voie ferrée, reliant Creil à Beauvais, passe à environ 5 km du site de la société CONSTANT.

L'aéroport de Beauvais Tillé, à environ 8,5 km au Nord-Ouest du site qui voit 2 370 000 passagers par an, soit environ 18 600 vols. La commune de Bresles est située dans l'emprise des couloirs aériens de décollage et d'atterrissage de la piste 13/31 de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Aucune voie navigable n'est recensée sur la commune de Bresles. La rivière navigable la plus proche est l'Oise (à environ 20 km au Sud-Est du site).

Le site de la société CONSTANT est donc exclusivement desservi par voie routière.

## I.10. Réseaux publics existants et servitudes

Deux transformateurs EDF récents alimentent la zone industrielle « Les Coutures et l'Hermitage » ; ils sont tous deux implantés le long de la rue Robert Desnos.

Les lignes téléphoniques arrivent par la rue du Maréchal Leclerc.

La commune de Bresles dispose d'un réseau d'eaux usées desservant une station d'épuration. Les eaux du site sont raccordées à celui-ci.

Les eaux pluviales s'écouleront vers des cuves tampon prévues à cet effet. Elles seront prétraitées au préalable au moyen d'un séparateur à hydrocarbures et d'une installation de traitement avant d'être rejetées vers le réseau d'eaux pluviales de la commune de Bresles, qui achemine ces eaux vers le milieu naturel (notamment dans le cours d'eau la Lyre).

Au niveau du site de la société CONSTANT, les eaux sont collectées par des réseaux séparatifs (eaux usées et eaux pluviales).

## I.11. Bruit et vibrations

L'environnement sonore du site est susceptible d'être influencé par la circulation automobile sur les voies de circulation les plus proches et par les activités des entreprises voisines implantées dans la zone industrielle.

Aucune source de vibration particulière n'est recensée autour du site.

## II. ÉTUDE DES IMPACTS

### II.1. Périmètre d'étude

Le périmètre de l'étude est limité au rayon d'affichage de l'enquête publique, soit un cercle de 1 km de rayon centré sur le site de la société CONSTANT.

### II.2. Paysage

Le bâtiment du site de la société CONSTANT est revêtu de bardage métallique gris, d'une hauteur maximale de 10 m. Ceci constitue une architecture assez classique pour un site industriel et compatible avec le PLU de Bresles.

Les espaces verts prévus agrémentent les bordures du site.

Dans l'ensemble, le site de la société CONSTANT à Bresles s'intègre parfaitement dans le paysage de la zone industrielle.

L'impact sur le paysage du site de la société CONSTANT est donc négligeable.

### II.3. Faune, flore et milieux naturels

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection inhérent à des espaces protégés. Le site naturel recensé le plus proche est à plus d'un kilomètre, la zone Natura 2000 la plus proche à plus de 2 km.

L'impact des activités sur cet environnement est donc négligeable.

### II.4. Patrimoine culturel

La société CONSTANT n'est pas implantée dans un périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit.

L'activité de la société CONSTANT n'a aucun impact sur le patrimoine culturel et archéologique de la commune de Bresles.

### II.5. Contexte socio-économique

La société CONSTANT fait, depuis de nombreuses années, partie de la vie économique de la commune de Bresles.

L'activité de la société CONSTANT a un impact socio-économique relativement positif sur la commune de Bresles et ses proches alentours.

### II.6. Ressource en eau

La seule consommation d'eau sur le site de la société CONSTANT est liée à des usages domestiques : sanitaires et consommation humaine. Elle a pour seule origine le réseau d'eau potable fournie par la commune (pas de forage d'eau souterraine ni de prélèvement d'eau de surface).

L'impact du site de la société CONSTANT sur la consommation d'eau de la commune est faible.

Les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées. Ces 2 types d'eau rejoignent le réseau de la commune de Bresles.

Pour lisser la charge d'eaux pluviales qu'il a à traiter, notamment lors d'un épisode pluvieux intense, des cuves tampon d'une capacité totale de 300 m<sup>3</sup> ont été installées en amont.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans les cuves tampon. Deux obturateurs seront installés : le premier en sortie des cuves tampon et le second en sortie du déshuileur débourbeur.

La quantité d'eaux vannes journalière est au maximum égale à la consommation, soit 290 l/j.

La société CONSTANT met en œuvre un nettoyage régulier des aires de stockage afin de limiter les particules au sol.

Un séparateur à hydrocarbures a été conçu et dimensionné pour les besoins du site. L'objet de son installation est la séparation des huiles et graisses d'origine minérale et hydrocarbures dans l'eau.

En regard des volumes et pollutions susceptibles d'être générés, l'impact des effluents liquides du site est considéré faible.

## II.7. Qualité de l'air

Aucun rejet canalisé n'est présent sur le site. Il n'existera seulement qu'une aspiration locale permettant de récupérer les fines issues du broyage de câbles et de les stocker dans un big-bag.

*Remarque : Notons toutefois que cette activité n'est réalisée que ponctuellement.*

Les poussières récupérées dans le big-bag du dépoussiéreur sont évacuées en tant que déchets. Les polluants susceptibles d'être présents dans le rejet canalisé sont donc essentiellement des poussières de type particules de matières plastiques, aluminium et cuivre.

Le trafic généré par les activités de CONSTANT (76 rotations des véhicules par jour) reste faible en comparaison avec celui associé aux axes routiers présent à proximité.

L'impact des activités de la société CONSTANT sur la qualité de l'air est faible.

## II.8. Impact sur le sol et sous-sol

Pour limiter les risques de contamination du sol du site, les zones sur lesquelles sont réalisées les activités sont imperméabilisées.

La cuve de fioul est récente. Elle est en polyéthylène (PE) double peau et disposée sur la dalle béton de l'aire de stockage (cf. plan adossé au dossier). Une barrière de protection est installée afin de la protéger des chocs éventuels.

Les stockages d'huile hydraulique et moteur (fûts métalliques) sont réalisés à l'intérieur de bâtiment, dans une zone dédié à des voies de circulation des engins de manutention. Ils représentent de plus de faibles volumes sur le site.

Les batteries contenant de l'acide sont stockées à l'intérieur du bâtiment A, dans des bacs plastiques étanches prévus à cet effet. Le sol du bâtiment est par ailleurs bétonné.

En cas de déversement accidentel, des matériaux absorbants (la sciure par exemple) sont présents sur le site pour permettre de circonscrire la flaque au sol.

Lors d'un incendie, les eaux d'extinction seraient confinées dans le bassin tampon. Ce bassin sera recouvert d'une bâche étanche qui sera connectée en aval à un déshuileur-débourbeur. Des obturateurs seront installés pour permettre la rétention de ces eaux (un en sortie du bassin et un autre en sortie du déshuileur-débourbeur).

Ainsi, le site ne présente pas de risque non maîtrisé de pollution des sols et du sous-sol. L'atteinte de la nappe souterraine, qui est située à 5-6 m environ, est d'autant moins probable que le sol est peu perméable.

## II.9. Production de déchets

Les déchets produits directement par le process de CONSTANT sont peu nombreux. On distingue :

- Déchets de bureau et déchets issus du local repos (pas de tri sélectif réalisé),
- Déchets de maintenance (chiffons souillés, divers),
- Poussières issues du procédé de broyage des câbles.

Les déchets de bureau et de cuisine ne sont pas collectés sur le site de manière fractionnée (pas de tri).

Les déchets de maintenance sont produits en faible quantité, les opérations d'entretien courant étant occasionnelles (contrôle et réajustement des niveaux, ...).

Les poussières issues du broyage de câbles ne constituent pas des déchets dangereux. Leur quantité annuelle ne peut pour l'heure être estimée de manière fiable.

La gestion des déchets est maîtrisée sur le site de CONSTANT. De plus, en raison de leur faible dangerosité et des quantités produites, l'impact sur l'environnement est faible.

## II.10. Nuisances sonores

Le site est implanté dans une zone industrielle, son voisinage immédiat est composé par d'autres entreprises pouvant être génératrice de bruit. Des voies de circulation sont également présentes le long du site.

Au regard des seuils d'émission sonores limites prescrits dans l'arrêté du 23 janvier 1997 en limite de propriété, le site de CONSTANT est conforme en tout point de mesure en période de jour. L'émergence mesurée est faible ce qui indique que le site n'est pas à l'origine de bruit supplémentaire important par rapport à son environnement sonore (bruit résiduel).

Le site de CONSTANT est donc conforme aux seuils d'émission sonores limites prescrits dans l'arrêté du 23 janvier 1997 au niveau de la zone d'habitation.

Le bruit mesuré au droit de chaque point (limite de propriété et zone à émergence) est faible et non gênante pour l'oreille humaine. L'échelle de bruit insérée ci-dessous illustre ce propos.

L'impact sonore du site sur son environnement est peu important. Aucune non-conformité est révélée en limite de propriété et en zone d'émergence.

## II.11. Sources de vibrations et de radioactivité

Les activités de la société CONSTANT ne sont pas source de vibration.

Il n'y a pas non plus d'élément radioactif sur le site.

Aucun impact lié à des vibrations ou à des radiations n'est généré par les activités du site de la société CONSTANT.



## II.12. Transport

L'essentiel du trafic routier généré par l'activité du site est lié à l'approvisionnement et à l'expédition des marchandises. Au total, le trafic journalier moyen pouvant être engendré par la société CONSTANT est de 76 véhicules/jour.

Par comparaison avec le trafic mesuré sur les différents axes routiers, l'impact de l'activité de constant sur le trafic routier apparaît faible.

## II.13. Utilisation rationnelle de l'énergie

Le site est alimenté par le réseau EDF, et la consommation annuelle en électricité du site est estimée à 54 439 kWh/an.

Le site de CONSTANT utilise également du butane et propane (environ 10 bouteilles par mois), du fuel GNR pour les engins de manutention (environ 1 000 litres par mois)

La politique énergétique est tournée vers une utilisation rationnelle de l'énergie.

L'impact du site de la société CONSTANT sur la consommation énergétique est faible.

## II.14. Odeurs et émissions lumineuses

Les activités de la société CONSTANT ne sont pas source d'odeurs.

L'éclairage extérieur est maintenu en période nocturne. Mais en raison de la localisation en zone urbanisée et éloignée des zones naturelles protégées, l'impact des émissions lumineuses sur l'environnement de la société CONSTANT est faible.

## II.15. Santé des populations avoisinantes

Les potentiels de dangers pour les populations avoisinantes et les impacts sanitaires qu'elles engendrent peuvent être :

- Les poussières émises par l'activité de broyage des câbles sont récupérées à l'aide d'une aspiration locale puis stockées dans des big-bag. Ces contenants sont ensuite évacués par un prestataire spécifique,
- Les émanations de gaz d'échappement (engins de manutention thermiques et véhicules) ne représentent pas un surcroît de risque sanitaire important par rapport à la circulation locale existante (RN31, autoroute proche, ...),
- Les déchets : À l'exception des batteries, aucun déchet dangereux n'est produit sur le site,
- Les effluents liquides : À l'exception des eaux pluviales pour lesquelles un bassin d'infiltration a été aménagé, aucun effluent liquide n'est donc rejeté directement dans le milieu naturel,
- Les émissions sonores : D'après l'analyse des sources de bruit, il est à noter que le site n'est potentiellement pas à l'origine d'émissions sonores gênantes pour la population.

Aucun produit chimique liquide n'est mis en œuvre sur le site en quantité importante.

Ces différents éléments amènent à la conclusion que les rejets à l'atmosphère générés par l'activité normale de la société CONSTANT ont un impact très faible sur la santé des populations avoisinantes.

### III. MESURES COMPENSATOIRES

La société CONSTANT a prévu de mettre en place différentes actions de mises en conformité et d'améliorations, notamment :

- Protection du sol : imperméabilisation de 11 975 m<sup>2</sup> de sol,
- Prétraitement des eaux pluviales de l'air de stockage : aménagement du système de collecte des eaux pluviales, achat et installation d'un déboureur-déshuileur,
- Mise en place de 5 cuves tampon de 60 m<sup>3</sup> chacune,
- Contrôle réglementaire des valeurs limites de rejet aqueux : réalisation d'une campagne de prélèvement à l'occasion d'un épisode pluvieux pour contrôle des valeurs limites de rejet,
- Élimination des déchets,
- Achat et installation d'un dépoussiéreur pour traiter les émissions de poussières,
- Contrôle réglementaires des valeurs limites de rejets atmosphériques : réalisation d'une campagne de mesures.

#### IV. GARANTIES FINANCIÈRES

En application de l'article R516-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, l'**activité 2713** de la société CONSTANT soumise à autorisation engendre la constitution de garanties financières au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le montant total des garanties financières a été évalué à **41 291 euros**.

Or, d'après le **décret n° 2012-633 du 3 mai 2012** relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, **la constitution de garanties financières n'est pas obligatoire lorsque leur montant est inférieur à 75 000 euros**.

**La société CONSTANT n'est donc pas concernée par la constitution d'un fond de garanties financières.**